LA LETTRE DES LYCÉES PROS
LE MEILLEUR DES INFOS DE LA CGT-EP !
OCTOBRE 2025

PFMP : Les lycéens ne doivent pas être les oubliés de la formation !

De plus en plus de jeunes en formation initiale peinent à décrocher un stage. Et lorsqu'ils y parviennent, celui-ci ne répond que trop rarement aux objectifs pédagogiques de leur formation ou à leurs aspirations professionnelles.

L'apprentissage a toute sa place, mais il ne peut être considéré comme l'unique voie pour apprendre un métier. Tous les jeunes ne rentrent pas dans ce cadre, et cela ne doit pas les priver d'un accompagnement adapté. Un élève en formation initiale mérite autant qu'un apprenti d'être accueilli, formé et soutenu dans son parcours vers l'insertion professionnelle.

Pourtant, aujourd'hui, les entreprises font leur choix. Elles privilégient les apprentis, attirées par les aides publiques associées, tandis que les élèves en PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) sont trop souvent négligés. Cette situation est injuste et doit cesser. L'État finance l'apprentissage. À ce titre, il est légitime qu'il fixe des règles claires. Ce ne peut pas être aux entreprises de choisir arbitrairement quels jeunes elles accompagnent. Si une entreprise souhaite bénéficier de l'aide forfaitaire pour un contrat d'apprentissage, elle devrait également s'engager à accueillir un élève en PFMP.

1 apprenti = 1 élève en PFMP !

Ce serait une mesure simple, équitable et indispensable pour garantir une véritable égalité d'accès à la formation professionnelle. La CGT Enseignement Privé dénonce un système d'aides publiques qui favorise l'apprentissage au détriment des élèves en formation initiale.

L'argent public doit financer la formation de tous les jeunes, pas subventionner du travail déguisé. Il n'appartient pas aux entreprises de trier les jeunes selon les profils subventionnés. Chaque élève doit avoir droit à une véritable formation, sans être relégué parce qu'il n'entre pas dans les cases de l'apprentissage. Elles ne peuvent se limiter aux profils subventionnés. L'accompagnement vers l'emploi ne doit pas être une option, mais un droit pour tous.

Pour que la revendication **« 1 apprenti = 1 stagiaire »** devienne une réalité, c'est l'ensemble du réseau **CGT** qui doit se mobiliser. C'est par l'action collective, sur le terrain et au sein même des entreprises, que nous pourrons imposer cette avancée essentielle pour les jeunes en formation.

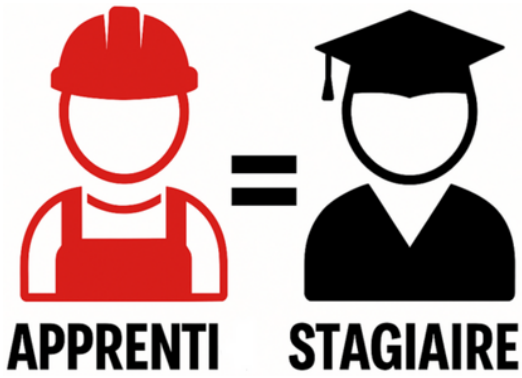

- **L'entreprise doit être un outil de formation pour les jeunes, pas une sélection.**
- **L'État finance ? L'État impose. Pas d'aide sans accueil de stagiaires.**
- **L'insertion, c'est pour toutes et tous. Pas de demi-droits, pas de demi-engagement.**

lp@cgt-ep.org
CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
cgt-ep.syndicatcgt.fr

David (Académie de Lille)

Pourquoi mon DDFPT ne m'a pas encore donné un calendrier pour le positionnement des stages du parcours Y ? Est-ce de l'incompétence ?

Oui David, il y a de l'incompétence ! Mais pas au niveau de ton DDFPT mais au niveau du gouvernement. Le calendrier des examens n'est sorti que le 26 septembre 2025 et le ministère n'a toujours pas donné de directives pour le parcours en Y.

Des réunions ont eu lieu. Il en ressort, sur le parcours Y non officiellement, qu'il passera de 6 à 4 semaines. Les épreuves d'examen, y compris de PSE, se tiendront désormais fin mai.

CGT-EP : *Nous exigeons le retour des examens fin juin et l'abrogation immédiate de cette réforme, qui s'illustre comme un modèle d'échec éducatif.*

Barbara (Académie Aix-Marseille)

J'ai 23 élèves en atelier. A partir de combien d'élève le dédoublement entre-t-il en vigueur ?

Barbara, si tu estimes que le nombre d'élèves présent dans ton atelier ne permet pas un fonctionnement en toute sécurité, il faut que tu préviennes ton directeur par mail avec accusé de réception pour qu'il ne puisse pas dire qu'il n'était pas au courant.
De plus, **l'article 6 de l'arrêté du 21-11-2018 du bulletin officiel n°1 du 3 janvier 2019**, précise qu'au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur. Il est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

BO n°1 du 3 janvier 2019

CGT-EP : *Nous demandons que les rectorats dotent les établissements des moyens nécessaires pour effectuer l'ensemble des dédoublements à partir de 12 élèves en atelier et dans toutes les matières d'enseignement général qui en ont le besoin.*

Farida (Académie Normandie)

J'avais une demi IMP l'année dernière, je ne l'ai plus. Quelles sont les règles de distribution ?

Farida, la disparition de ton Indemnité pour Mission Particulière (IMP) est liée au caractère fonctionnel de cette indemnité. L'IMP est une reconnaissance financière pour l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Si tu ne l'as plus, c'est que la mission spécifique à laquelle elle était attachée ne t'a pas été confiée (ou n'existe plus) cette année scolaire, car l'attribution dépend de l'appréciation des besoins du service de l'établissement. Les missions éligibles ainsi que les taux applicables sont encadrés par **le décret du 27 avril 2015 et la circulaire du 29 avril 2015.**

CGT-EP : *Nous réclamons que les missions particulières soient reconnues par des décharges de service plutôt que par des indemnités. Nous estimons que cela valorise mieux le travail et évite une logique de précarisation. Nous dénonçons une inégalité entre personnels, un manque de transparence et l'instauration d'une certaine pression.*

lp@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

cgt-ep.syndicatcgt.fr